



Réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous : Prévention et résolution des conflits du travail

Genève, 17 - 21 février 2025

► Note d'information

Règlement de la réunion technique

- La réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail pour tous est régie par le [Règlement intérieur](#) des réunions techniques adopté par le Conseil d'administration lors de sa 334e session (novembre 2018).

Composition et format de la réunion

- La réunion sera composée d'un représentant de chaque gouvernement intéressé, de douze représentants des employeurs et de douze représentants des travailleurs.
- Chaque représentant peut se faire accompagner d'un conseiller technique. Tout conseiller technique aura le droit de participer à la réunion s'il est autorisé par le représentant auquel il est rattaché. Un représentant peut désigner son conseiller pour le remplacer lors de séances spécifiques en le notifiant par écrit au Président. Dans ce cas, les suppléants peuvent participer aux débats dans les mêmes conditions que les représentants.
- Les sessions plénières et les réunions de groupe auront un format hybride (en présentiel et en ligne). Les sessions de rédaction se dérouleront exclusivement en présentiel.
- Les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs peuvent intervenir dans les débats.
- Le président est une personne indépendante ayant une connaissance spécialisée du domaine couvert par la réunion et est choisi par le Bureau international du travail. Outre le président, le bureau de la réunion se compose de trois vice-présidents élus respectivement parmi les représentants ou leurs conseillers dans chacun des trois groupes. Les vice-présidents sont

désignés lors de la séance d'ouverture de la réunion.

- Le président dirige les débats, maintient l'ordre et assure le bon déroulement des délibérations.
- Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, le français et l'espagnol.

Participation des observateurs

- Les gouvernements qui ne sont pas représentés à la réunion par un représentant peuvent assister à la réunion en tant qu'observateurs. Ces observateurs ont le droit de faire une déclaration pendant la réunion, à la séance d'ouverture. Si le temps le permet, la priorité devant être donnée aux représentants, le président peut, en accord avec les vice-présidents, autoriser ces observateurs gouvernementaux à faire des déclarations additionnelles.
- Les personnes représentant des organisations internationales officielles qui ont été invitées par le Conseil d'administration à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur peuvent, avec la permission du président, prendre la parole.
- Les personnes représentant des organisations internationales non gouvernementales peuvent assister à la réunion en qualité d'observateurs. Le président peut, en accord avec les vice-présidents, autoriser ces observateurs à faire ou à distribuer des déclarations, à titre d'information, sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Plan de travail provisoire

- Conformément au plan de travail provisoire et en fonction des points de discussion, il est proposé que les séances des deux premiers jours de la réunion fassent l'objet d'une discussion générale entre les participants.
- Sur la base des opinions exprimées au cours des deux premiers jours de discussion, le Bureau élaborera une série de **conclusions provisoires** qui seront communiquées aux participants au plus tard au début de la matinée du troisième jour, en anglais, en français et en espagnol.
- Les trois jours suivants seront consacrés à des sessions de rédaction, au cours desquelles le **groupe de travail** examinera les conclusions provisoires en vue d'élaborer un **projet de conclusions**.
- Le projet de conclusions sera examiné par les représentants au cours de la dernière journée de la réunion en vue de l'adoption des **conclusions**.
- Conformément au plan de travail provisoire, des réunions de groupe avec interprétation en anglais, français et espagnol ont été programmées deux fois par jour du lundi au jeudi et une fois le vendredi.
- Les conclusions finales seront soumises à la 354^(ème) session du Conseil d'administration (novembre 2025). Le Conseil d'administration sera invité à approuver résultats de la réunion en

vue de décider des mesures de suivi appropriées.

- Un compte rendu des débats de la réunion reflétant les opinions exprimées par les participants sera préparé par le secrétariat de la réunion. Le compte rendu sera envoyé à tous les participants après la réunion (en principe avant le 24 mars 2025) pour leur donner la possibilité de demander des corrections aux déclarations qu'ils ont faites ou qui leur ont été attribuées.

Groupe de travail

- Pour élaborer le projet de conclusions à soumettre à l'examen de la réunion, il est proposé de créer un groupe de travail, en tant qu'organe subsidiaire, pour cette réunion technique, conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement des réunions techniques.
- Le groupe de travail est composé d'un nombre égal de membres désignés par chacun des groupes, ainsi que du président ou d'un vice-président de la réunion, qui préside les séances du groupe de travail.
- Il est proposé que le groupe de travail soit composé de douze (12) membres (physiquement présents) désignés par chacun des groupes et soumis à l'accord du bureau de la réunion.
- Les séances du groupe de travail ne sont pas ouvertes aux observateurs ni au public.
- Les membres gouvernementaux peuvent être accompagnés de leurs conseillers, dont le nombre total ne peut excéder celui des membres des secrétariats des employeurs et des travailleurs réunis.
- Les nominations des membres du groupe de travail et des conseillers doivent parvenir au secrétariat avant le **mardi 18 février à 15h30**. Les nominations doivent être envoyées à: ALJ@ilo.org.

Discussion générale : Limites indicatives du temps de parole

Remarques liminaires

- Vice-présidents - **7 minutes chacun**
- Représentants s'exprimant au nom d'un groupe régional - **5 minutes chacun**
- Représentants des gouvernements - **3 minutes chacun**
- Gouvernements observateurs - **2 minutes chacun**
- Organisations internationales et organisations internationales non gouvernementales - **2 minutes chacune**

Point de discussion 1

- Vice-présidents - **20 minutes chacun** (15 minutes d'ouverture et 5 minutes de clôture)
- Représentants s'exprimant au nom d'un groupe régional - **6 minutes chacun**
- Représentants des gouvernements - **3 minutes chacun**

- Organisations internationales - **2 minutes chacune**
-

Point de discussion 2

- Vice-présidents - **20 minutes chacun** (15 minutes d'ouverture et 5 minutes de clôture)
- Représentants s'exprimant au nom d'un groupe régional - **6 minutes chacun**
- Représentants des gouvernements - **3 minutes chacun**
- Organisations internationales - **2 minutes chacune**

Point de discussion 3

- Vice-présidents - **20 minutes chacun** (15 minutes d'ouverture et 5 minutes de clôture)
- Représentants s'exprimant au nom d'un groupe régional - **6 minutes chacun**
- Représentants des gouvernements - **3 minutes chacun**
- Organisations internationales - **2 minutes chacune**

Déclarations

- Afin de garantir l'exactitude de l'interprétation et de leur transposition dans le résumé des débats, il est fortement recommandé d'envoyer toutes les déclarations à ALJ@ilo.org après les réunions de groupe et avant les séances des jours 1, 2 et 5.

Sessions de rédaction

- Pour les besoins de la rédaction, le texte s'affiche à l'écran en **anglais** uniquement.
- Le texte sera affiché dans Microsoft Word. Les suggestions de modification seront introduites de la manière suivante, à l'aide de l'option de **suivi des modifications** :
 - Groupe des gouvernements : **VERT** (avec les initiales du groupe ou du pays entre parenthèses)
 - Groupe d'employeurs : **BLEU**
 - Groupe de travailleurs : **JAUNE**
- Afin de rationaliser les sessions de rédaction et d'optimiser le temps imparti, chaque groupe est encouragé à soumettre au Secrétariat ses propositions d'amendements aux conclusions provisoires, après les réunions de groupe du mercredi matin. Le secrétariat compilera ensuite les amendements reçus des trois groupes et partagera le document consolidé avec les membres du groupe de travail avant leur réunion de groupe de l'après-midi.
- Tout texte n'ayant pas fait l'objet d'un accord sera placé entre crochets et repris en temps utile.
- Langues de travail : les conclusions provisoires produites par le secrétariat seront distribuées au groupe de travail en anglais, en français et en espagnol. Au cours de la discussion, la version anglaise sera affichée et modifiée en fonction des modifications apportées. Le texte, tel que révisé, sera partagé après les sessions de rédaction du mercredi 19 et du jeudi 20. Les versions française et espagnole du projet de conclusions seront distribuées dans la matinée, avant les réunions de groupe du vendredi 21.

Adoption des décisions

- Les décisions sont prises par consensus. Le consensus se caractérise par l'absence d'objection présentée par un délégué comme faisant obstacle à l'adoption de la décision en question. Il appartient au président, en accord avec les vice-présidents, de vérifier l'existence d'un consensus.
- Les représentants s'efforcent de parvenir à un accord généralement accepté, de sorte qu'une décision puisse être adoptée sans objection formelle. Dans ce cas, les positions divergentes ou les réserves sont consignées au procès-verbal, sans toutefois constituer un obstacle à l'adoption de la décision en question.